



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/375

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 22 Mai 2025 formulée par Madame Denise FROMENT 55 Avenue des Etats-Unis
63300 THIERS, pétitionnaire, relative à un broyage de végétaux à Thiers.

Considérant qu'afin de permettre ce broyage, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public au niveau du n° 55 Avenue des Etats-Unis le **Mardi 27 Mai 2025 de 13h30 à 15h00**.

Le camion en stationnement devra limiter au maximum la gêne pour la circulation routière.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, la pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Denise FROMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Mai 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Le Maire de la Ville de Thiers, Monsieur Sylvain HERMAN, déclare que l'arrêté ci-dessous a été signé et approuvé par le conseil municipal de la commune de Thiers, en date du 22 mai 2025, à la suite de l'adoption de la motion votée à l'unanimité le 22 mai 2025.

Le Maire de la Ville de Thiers, Monsieur Sylvain HERMAN, déclare que l'arrêté ci-dessous a été signé et approuvé par le conseil municipal de la commune de Thiers, en date du 22 mai 2025, à la suite de l'adoption de la motion votée à l'unanimité le 22 mai 2025.

Le Maire de la Ville de Thiers, Monsieur Sylvain HERMAN, déclare que l'arrêté ci-dessous a été signé et approuvé par le conseil municipal de la commune de Thiers, en date du 22 mai 2025, à la suite de l'adoption de la motion votée à l'unanimité le 22 mai 2025.

Le Maire de la Ville de Thiers, Monsieur Sylvain HERMAN, déclare que l'arrêté ci-dessous a été signé et approuvé par le conseil municipal de la commune de Thiers, en date du 22 mai 2025, à la suite de l'adoption de la motion votée à l'unanimité le 22 mai 2025.

Le Maire de la Ville de Thiers, Monsieur Sylvain HERMAN, déclare que l'arrêté ci-dessous a été signé et approuvé par le conseil municipal de la commune de Thiers, en date du 22 mai 2025, à la suite de l'adoption de la motion votée à l'unanimité le 22 mai 2025.